

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

ZAC L'ORÉE-DE-LA-FORÊT À SAINT-SULPICE-LA-FORÊT DOSSIER DE RÉALISATION

Vu la délibération communale n°26-10-14/02 en date du 14 octobre 2026,
Considérant les dispositions prévues aux articles L. 122-1-1, L. 123-2, L. 123-19 et R. 123-46-1, du Code de
l'environnement,

La commune de Saint-Sulpice-la-Forêt informe le public qu'elle va organiser une Participation du Public par Voie
Électronique :

du lundi 9 novembre 2026 à 9h au mercredi 9 décembre 2026 à 17h,
soit pendant 31 jours consécutifs **sur le projet de dossier de réalisation de la Zone
d'Aménagement Concerté (ZAC) l'orée-de-la-forêt.**

Le dossier soumis à la présente procédure comprendra notamment l'étude d'impact mise à jour et l'avis de la
Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Le dossier sera consultable sur la plateforme <https://saint-sulpice-la-foret.fr/ppve/>.

Les observations et propositions devront être faites directement via cette plateforme :

entre le 9 novembre 2026 (9h) et le 9 décembre 2026 (17h).

Les observations et propositions reçues en dehors de ces dates ou par d'autres moyens ne pourront pas être
prises en compte.

**Le dossier papier sera également consultable à la Mairie de Saint-Sulpice-la-Forêt : 3 Rue de l'Abbaye - 35250
Saint-Sulpice-la-Forêt, uniquement sur rendez-vous et pendant les horaires d'ouverture, soit les
lundis de 14h00 à 18h30 ou les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00.**

À l'expiration du délai de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera
rédigée. Le Conseil municipal de Saint-Sulpice-la-Forêt se prononcera ensuite, par délibération, sur l'approbation du
dossier de réalisation de la ZAC l'orée-de-la-forêt. Il pourra, au vu des conclusions de la participation, décider s'il y
a lieu d'apporter ou non des modifications au projet en vue de cette approbation.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique ainsi que la synthèse rédigée à l'issue de la
participation seront consultables sur le site internet <https://saint-sulpice-la-foret.fr/ppve/>, pendant trois mois à
partir de la délibération du Conseil municipal.

**Pendant la durée de la participation, toute information complémentaire peut être demandée
auprès de la Mairie de Saint-Sulpice-la-Forêt au 02.99.66.23.63, par mail à l'adresse
secretariat.mairie@saint-sulpice-la-foret.fr ou par courrier adressé à la Mairie de Saint-
Sulpice-la-Forêt – 3 Rue de l'Abbaye – 35250 Saint-Sulpice-la-Forêt.**

